Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 502

Artikel: La loi du monopole

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016505

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand N° 502 31 mai 1979 Seizième année

Rédacteur responsable : Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 2269 10 C.C.P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro: Eric Baier Rudolf Berner François Brutsch Jean-Daniel Delley

502

La loi du monopole

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, est bien sûr au courant: pour distribuer un journal, une publication quelle qu'elle soit en Suisse romande, une seule adresse permet de toucher tous les kiosques, Naville (Financière de Presse).

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, va même plus loin ; elle ne voit pas d'inconvénient majeur à ce que, en Suisse romande toujours, le seul instrument de diffusion des journaux, Naville, soit contrôlé par le plus grand éditeur de journaux, Lousonna, la SA lausannoise qui a la main à la fois sur "La Suisse", la "Tribune Le Matin" et "24 Heures", entre autres.

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, s'était bien, il y a huit ans, permis une remarque. Une toute petite remarque, à lire entre les lignes, pour conclure son examen des conditions de la concurrence dans la branche: "La maison Naville occupe une position prédominante sur le marché en Suisse romande, pour ce qui est du commerce en gros des journaux, des périodiques et des livres; toutefois aucun indice concluant, qui permettrait d'affirmer qu'elle profite abusivement de cette position n'a êté relevé". Depuis lors, Naville est donc tombée dans l'escarcelle de Lousonna, qui possédait déjà Kiosk AG (l'homologue de Naville dans l'ouest de la Suisse allemande), mais la commission des cartels, l'oeil toujours braqué sur les "abus" éventuels, n'a pas vu dans cette concentration exorbitante des pouvoirs, matière à reconsidérer son jugement.

Et tant que la loi sur les cartels ne sera pas sérieusement améliorée, c'est-à-dire durcie—mais à peine la procédure de consultation sur le projet de revision est-elle arrivée à son terme

que déjà la droite donne de la voix pour en rester au "statu quo", l'inéffable J.-S. Eggly, par exemple, dans le "Journal de Genève" de lundi dernier 28 mai — la commission adhoc aura toutes les raisons d'en rester à son diagnostic, qui n'offre pratiquement aucune garantie aux plus faibles face aux trusts dominants.

Rien de plus délicat en effet que la définition de ces fameux "abus"! Un abus, le fait que les kiosques appartenant en propre à Naville soient ici ou là desservis, comme par hasard, aux meilleures heures de la matinée, au début des tournées, ce qui leur assure une clientèle qui se lève tôt pour partir au travail? Un abus, le fait que certains produits au détriment de certains autres, soient systématiquement mis en évidence dans les devantures (l'art de la présentation des produits sur les étalages des kiosques est en passe de devenir une science exacte, quoi qu'on puisse en penser)? Et en dernière analyse, Naville pourra toujours invoquer les nécessités de sa politique de redressement financier, les contingences de sa politique de vente, pour justifier telle ou telle mesure qui pourrait paraître abusive. L'exercice concret d'une telle rente monopolistique manifeste les limites d'un système: on voit mal des gérants de kiosques, les producteurs d'imprimés, livrés pieds et poings liés à Naville, mettre à jour des "abus" alors que c'est ce déclic qu'attend en définitive la commission des cartels.

Voyez l'assurance de Naville SA s'adressant, au début du mois de mai aux rédacteurs du "Rebrousse-Poil", "mensuel d'action non-violente, d'écologie et de contre-information", une publication marginale par excellence, d'une qualité que nous avons souvent relevée dans ces colonnes, un effort pour sortir, journalistiquement parlant, des chapelles, des slogans mille fois répétés, une ouverture concrète, accessible, vers un nouvel art de vivre, des reportages, des informations, bref tout autre

SUITE ET FIN AU VERSO

La loi du monopole

chose qu'un bulletin à l'adresse de convaincus. La chance de ce périodique "à mettre entre toutes les mains": le circuit de distribution de Naville, précisément, qui correspond parfaitement à la tentative menée par la rédaction pour sortir du cercle d'intimes concernés.

Voici donc, "in extenso", le diktat de Naville du 3 mai:

"Messieurs,

"Nous avions accepté en son temps un essai de diffusion de la revue suivante: "Rebrousse-Poil".

"Nous devons malheureusement constater que la vente est très faible. Le pourcentage d'invendus est en moyenne de 70% en 1978. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir cesser tout envoi de ce titre à notre adresse, le peu d'exemplaires vendus et la proportion très importante des retours rendant cette diffusion peu rentable.

"Nous espérons que vous comprendrez notre point de vue à cet égard et vous remercions par avance des dispositions que vous prendrez dans le sens demandé".

Et voilà le "Rebrousse-Poil" renvoyé à une distribution minimale. Le voilà réduit à stimuler sans cesse ses quelque 2000 abonnés pour accroître son audience (des appels que les abonnés de "Domaine Public" connnaisent bien!). Et pourquoi? Parce que M. J. Blumer (signataire de la lettre en question) a jugé que l'opération n'était pas rentable: le tiers des numéros - à la demande du diffuseur, le total baissait régulièrement depuis le lancement du mensuel en février 1978 – envoyés à Naville chaque mois (et encore faudrait-il parler de ces paquets qui se perdent curieusement - comme si on pouvait perdre un paquet de "24 Heures" ou de "Confidences") étaient achetés par des amateurs occasionnels, intrigués par la présence de cette publication faisant tache parmi les hebdomadaires imprimés sur papier glacé,

Quels sont les critères qui dictent le comportement de MM. Blumer et Cie? On ne leur demande pas d'être les Saint-Bernard désintéressés de la presse qui n'appartient pas à Lousonna, mais quels sont les résultats auxquels doivent parvenir les publications qui leur sont livrées pour continuer à être proposés dans "leurs kiosques"? Que cela soit au moins clair! MM. Blumer et Cie ont-ils souverainement décidés qu'en Suisse romande les familles royales de Belgique ou d'ailleurs qui font les choux gras de M. Dassault se vendront selon le même barême que la non-violence? A ce taux-là, il y a gros à parier que le hit-parade des ventes dans les kiosques de Naville, sous le signe de l'efficacité et du redressement financier bien entendu, soit rapidement un hit-parade du cul et de la pornographie aseptisée. Est-ce ce monopole-là que la commission des cartels veut préserver?

N.B. "Le Rebrousse-Poil"; adresse utile: Béthusy 56, 1012 Lausanne.

RECU ET LU

Concentration à gauche

L'évolution vers une fusion de "Leser-Zeitung" (bi-mensuel) et "Focus" (mensuel) se précise. Un bi-mensuel tiré à 10 000 exemplaires est prévu pour octobre. Il serait confectionné par six à huit collaborateurs payés et trente collaborateurs volontaires. Rappelons que "Focus" avait déjà fusionné, en son temps, avec "Agitation", deux enfants de 1968; "Leser-Zeitung", plus récent, est catholique d'origine.

— Dans le dernier numéro de "Polyrama", le périodique interne du Service de presse et d'information de l'Ecole plytechnique fédérale de Lausanne (adresse utile: Cour 33, 1007 Lausanne), une vingtaine de pages pour un dossier

sur la fusion thermonucléaire. Une tentative de vulgarisation à saluer, agrémentée en guise de conclusion par un petit bilan écologique et politique, ce qui change des sommes à prétention exclusivement "scientifique".

L'approche bienveillante des auteurs: "Demain, peut-être, la fusion thermonucléaire constituera la source d'énergie capable d'approvisionner sans problème l'humanité tout entière. Il s'agit pour cela d'utiliser l'énergie libérée lors de la fusion d'atomes légers de deutérium, de tritium, voire seulement de deutérium. Cet élément est contenu dans l'eau en quantité pratiquement illimitée, le problème de combustible n'existe donc pratiquement pas! Et ce d'autant plus qu'un litre d'eau contient assez de deutérium pour produire une énergie équivalente à 300 litres de pétrole. La fusion a d'autres avantages, notamment sur le plan écologique, puisque les résidus radioactifs sont potentiellement minimes; sur le plan social, la fusion ne peut susciter des réactions populaires de rejet aussi fortes que celles apparues contre les centrales nucléaires à fission actuelles".

En prime dans le même numéro de "Polyrama", le résumé du travail de diplôme d'un étudiant, consacré à l'aménagement d'une centrale solaire de production de chaleur; but: couvri les besoins en chaleur (eau chaude sanitaire et chauffage des locaux) de 80% de la population de Aigle, Bex et Monthey.

— Dans la "Schweizerische Handelszeitung" du 25 mai, une mise en cause de la Déclaration de Berne (présentée dans ses ressources et ses dépenses) à travers "l'action " jute que cette organisation lançait il y a peu. Fait obstacle manifestement, pour le rédacteur de l'hebdo économique et financier, le fait qu'une part des "bénéfices" de la dite action ait été conssacré à une autre "action" consacrée celle-là à la "place financière Suisse".

Lire dans le magazine du "Tages Anzeiger"
(21) une dizaine de pages consacrées au Théâtre Populaire Romand, en visite pour une semaine à Zurich.